

## DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

### **FCP UNIVERS AMBITION CEA Fonds Commun de Placement Agrément du CMF n°10-2012 du 12 avril 2012**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **FCP UNIVERS AMBITION CEA** aura lieu le **26 mars 2013**.

FCP UNIVERS AMBITION CEA présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP UNIVERS AMBITION CEA
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement -FCP-
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: FCP Mixte dédié aux titulaires des Comptes Epargne en Actions -CEA-
<b>Objet</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
<b>Législation applicable</b>	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
<b>Adresse</b>	: Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
<b>Montant initial</b>	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.
<b>Référence de l'agrément</b>	: Agrément n°10-2012 du 12 avril 2012
<b>Date de constitution</b>	: 14 février 2013
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans
<b>Fondateurs</b>	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK
<b>Gestionnaire</b>	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
<b>Dépositaire</b>	: La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
<b>Distributeurs</b>	: -La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis -La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	: Hebdomadaire

**Prix de souscription et de rachat :**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.  
Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'un droit de sortie de 1% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après un (1) an de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

**Pour plus d'informations sur FCP UNIVERS AMBITION CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-0812 en date du 18 mars 2013 sera mis à la disposition du public auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière-SCIF- intermédiaire en Bourse et de tous les guichets de la Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK- habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.**